

DECISION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240226-2024039-AU

OBJET : Approbation d'un avenant au contrat de location d'exposition « NOUS ET LES AUTRES » du Museum National d'Histoire Naturelle

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 15/03/2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L.2122-21, L 2144-3 ;

Vu la décision N° 2021/027 portant approbation du contrat de location d'exposition « **Nous et les Autres** » du Museum National d'Histoire Naturelle

Vu le projet proposé, comprenant l'exposition « **Nous et les Autres** » du Museum National d'Histoire Naturelle, dans le cadre de la lutte contre la Discrimination Raciale,

Considérant que la Ville de Bagnolet, engagée depuis plusieurs années à lutter contre les discriminations

Considérant que la Ville de Bagnolet met en place des actions de sensibilisation à destination de ses habitants.e.s, notamment des enfants et des adolescents pour déconstruire les stéréotypes et les préjugés

Considérant que l'exposition « **Nous et les Autres** » du Museum National d'Histoire Naturelle, s'appuie sur des études menées par les chercheurs en sciences de l'Homme et de la société et propose un parcours qui s'attache à décrypter pourquoi et comment se mettent en place des phénomènes dans des sociétés, à un certain moment de leur histoire,

Considérant que l'exposition « **Nous et les autres** », offre des clés de compréhension et encourage la réflexion personnelle pour déconstruire les préjugés qui persistent dans les consciences,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la durée de prêt de location de l'exposition de formaliser cette modification par le biais d'un avenant,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le présent avenant du contrat de location d'exposition « **Nous et les Autres** » du Museum National d'Histoire Naturelle

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant est conclu pour prolonger d'un an la durée de la convention à compter du 18 mars 2024, pour un montant de 1705€ TTC et que ces crédits sont inscrits au budget 2024

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de Montreuil et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 26 Février 2024

Le Maire

Tony Di Martino

